

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal
du 11 décembre 2015 à 20 heures 30**

Présents : Christian BREC, Thierry BARBIER, Isabelle TEINTURIER, Jean-François MERCIER, Patrick ISAMBERT, Michèle GALLEGO, Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO, Pierre CUEVAS, Bernard MARGOT, Pierre ARRAUD, Guy TRINQUART, Franck LEROY, Christian WODRINSKI et Pierre GABILLAUD.

Absent : Jean-Michel LE FOLL (ayant donné pouvoir à Christian BREC).

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

Avant de traiter l'ordre du jour, le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour délibérer sur une demande d'acquisition d'un bâtiment communal et d'un morceau de terrain situés sur la parcelle AD 222 ainsi que sur une demande de subvention dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays ».

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité**, de traiter ces points en fin de conseil.

Ordre du jour :

- Décision modificative budgétaire,
- Projet de restauration du mur de soutènement du prieuré : désignation de l'architecte et autorisation de signature,
- Rémunération des agents recenseurs,
- Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin : modification des statuts,
- Renouvellement de la convention de mise à disposition signée avec la SAFER,
- Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin : mutualisation des services,
- Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin : convention de mandat 2016 pour l'aménagement des rues situées en agglomération,
- Projet d'aménagement paysager du centre de Saint-Benoît-du-Sault et des terrasses du prieuré,
- Avenant avec la SOCOTEC concernant la vérification des aires collectives de jeux,
- Suppression de la régie « jetons du gymnase »,
- Création d'une porte pour fermer au public une ruelle rue des Guichets.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 18 septembre 2015 :

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2015 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

Décision modificative budgétaire :

Information au conseil municipal : cette année, le fonds de péréquation intercommunale et communale (F.P.I.C.) a été réparti de la façon suivante pour la commune :

Montant prélevé : 3 607 €

Montant reversé : 4 725 €

Soit un solde de 1 118 € en faveur de la commune.

Au niveau comptable, il convient de mandater la somme de 3 607 € au compte 73925 et de faire un titre de recettes de 4 725 € au compte 7325. Comme il n'a été budgété que 2 378 € au compte 73925, afin de mandater le montant prélevé de 3 607 €, le Maire informe le Conseil municipal, qu'il prendra un arrêté pour déplacer la somme nécessaire de 1 229 € (3 607 – 2 378) du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 73 925.

Le Maire expose au Conseil municipal que, suite aux embauches d'agents contractuels effectuées en 2014, de la non sortie des effectifs du maçon en attente de retraite pour invalidité et la nécessité d'embaucher un agent titulaire à la cantine suite à la fermeture de l'école de Parnac, il est nécessaire d'alimenter le compte 6411 (personnel) pour la somme de 10 969,36 €. Le Maire propose de modifier le budget comme suit :

- compte 60623 (alimentation) : - 3 000,00 €
- compte 60633 (fournitures de voirie) : - 2 500,00 €
- compte 61523 (voies et réseaux) : - 4 000,00 €
- compte 61551 (matériel roulant) : - 1 469,36 €

-compte 6411 (personnel) :

+ 10 969,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de modifier le budget principal comme énoncé ci-dessus.

Projet de restauration du mur de soutènement du prieuré : désignation de l'architecte et autorisation de signature :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 18 septembre dernier, le Conseil municipal avait retenu la candidature de Madame Marie-Suzanne de PONTAUD, architecte, pour l'élaboration d'une étude pour la restauration du mur de soutènement du prieuré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de valider le choix de Madame Marie-Suzanne de PONTAUD, architecte, agissant pour l'EURL MS de Ponthaud Architecte, domiciliée 59 rue de l'Ancienne Mairie à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), comme maître d'œuvre du projet et autorise le Maire, maître d'ouvrage, à signer tous documents relatifs à cette affaire

Rémunération des agents recenseurs :

Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du recensement de la population en janvier 2016, il doit nommer deux agents recenseurs pour effectuer les opérations sur le territoire de la commune. Ce travail durera environ un mois et nécessite une rémunération. Le Maire informe le Conseil municipal que l'INSEE versera à la commune une dotation de 1 530 € en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de rémunérer les deux agents recenseurs nommés par le Maire sur la base du SMIC mensuel en vigueur pour toute la période travaillée.

Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin : modification des statuts :

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'évolution de la réglementation des activités de loisirs avec les notions d'activités périscolaires et extrascolaires, le Conseil communautaire de la Marche Occitane-Val d'Anglin, a dû, par délibération en date du 27 octobre 2015, changer ses statuts, notamment l'article 5, chapitre III, B), 2^{ème} point qui sera désormais ainsi rédigé « soutien aux structures permettant l'accueil et les activités de loisirs des jeunes pendant le temps extra-scolaire (Accueil de Loisirs Sans Hébergement : ALSH) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver la modification de ses statuts votée par la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin le 27 octobre 2015.

Renouvellement de la convention de mise à disposition signée avec la SAFER :

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une convention avait été signée avec la SAFER du Centre pour la gestion de la location d'une parcelle de terrain située à Sacierges-Saint-Martin et cadastrée A 324 et de deux parcelles de terrain situées à Saint-Civran et cadastrées A 001 et A 002, ces trois parcelles appartenant à la commune de Saint-Benoît-du-Sault. Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de renouvellement de la convention faite par la SAFER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition proposée par la SAFER.

Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin : mutualisation des services :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord de principe, **à l'unanimité**, pour une mutualisation des services (matériel et personnel) au sein de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin et procédera au référencement du matériel et du personnel sur le territoire de la commune.

Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin : convention de mandat 2016 pour l'aménagement des rues situées en agglomération :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention de mandat proposée pour 2016 par la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin pour l'aménagement des rues situées en agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, la convention de mandat 2016 proposée par la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin et autorise le Maire à la signer.

Projet d'aménagement paysager du centre de Saint-Benoît-du-Sault et des terrasses du prieuré :

Après avoir lu le cahier des charges et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le cahier des charges concernant le projet d'aménagement paysager du centre de Saint-Benoît-du-Sault et des terrasses du prieuré et autorise le Maire à signer le marché ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Avenant avec la SOCOTEC concernant la vérification des aires collectives de jeux :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé à la SOCOTEC, avec laquelle la commune a signé une convention, de vérifier périodiquement les aires collectives de jeux de l'école maternelle et du jardin public.

Après la proposition d'avenant à la convention de la SOCOTEC, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, **à l'unanimité**, de signer l'avenant n° 1 à la convention passée avec la SOCOTEC pour les bâtiments communaux en ce qui concerne la vérification périodique des aires collectives de jeux de l'école maternelle et du jardin public.

Suppression de la régie « jetons du gymnase » :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide, **à l'unanimité**, de supprimer la régie nommée « jetons du gymnase » qui était utilisée à la salle polyvalente et qui n'a plus lieu d'être.

Création d'une porte pour fermer au public une ruelle rue des Guichets :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur Pierre RENAUD avait demandé à acquérir une ruelle en qualité de propriétaire des deux côtés de celle-ci. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de faire poser une porte pour fermer au public la ruelle communale située dans la rue des Guichets et se trouvant entre le jardin de Monsieur RENAUD et sa maison d'habitation. Une clé sera remise à Monsieur RENAUD.

Demande d'acquisition d'un bâtiment communal et d'un morceau de terrain situés sur la parcelle AD 222 :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de Messieurs Osiris et Aram WALSTRA demandant l'acquisition d'un bâtiment et d'un morceau de terrain situés sur la parcelle AD 222 appartenant à la commune afin d'y créer une activité commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 14 voix contre et une abstention**, s'oppose à la vente du bâtiment communal et d'une partie de la parcelle où il est situé.

Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays »:

Le Maire donne la parole à Monsieur ISAMBERT, Adjoint chargé de la culture, pour la présentation d'un projet de pièce de théâtre proposé par Monsieur LUNEAU dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays », habituellement subventionné par la Région, le Département et la Communauté de communes. En ce qui concerne la commune de Saint-Benoît-du-Sault, une subvention de 1 000 € est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, donne son accord de principe pour le versement d'une subvention de 1 000 € sous réserve de l'accord des subventions de la Région, du Département et de la Communauté de communes.

Les crédits seront inscrits au budget 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.